

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 10 AVRIL 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS TOME 1 – ACTES COMMUNICABLES

Procès- verbal N° 1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 18 h 32, le Conseil d'Administration du CCAS du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine LANDRE, Vice-Présidente.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Présidente ;

Madame Catherine LANDRE, Monsieur Christian MATHIAS, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Carole BILLARD, membres élus ;

Madame Anne-Marie DURAND, Madame Colette MATUSZYNSKI, membres nommés, représentantes d'associations ;

Absents :

Michèle GENEVOIS, Annie DEGUEURCE, Monsieur Jean-Baptiste MOREAU

Procuration :

Madame Cécilia VALOR

procuration à Madame Catherine LANDRE

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

Ordre du jour

FINANCES

- Acceptation de don
- Compte de gestion – année 2024
- Compte administratif – année 2024
- Affectation des résultats 2024
- Vote du budget 2025

Préambule

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation des membres présents, le compte rendu du Conseil d'Administration du 18 mars 2025 :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

OBJET : ACCEPTATION DE DON

Un don pour un montant de vingt euros (20 €) a été fait au CCAS de la Ville du Breuil, en espèces.

Par arrêté du 18 mars 2025, la présidente du CCAS du Breuil a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire.

Ce don a été fait à titre gratuit, et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « *Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. [...]* », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 756, fonction 01 du Budget 2025 du CCAS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNÉE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées :

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour le budget principal,

2°- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives du budget principal,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – ANNÉE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 du Budget Principal,

2°- Statuant sur l'exécution du budget Principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives du budget Principal,

Madame la Présidente ne participe pas au vote,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le Compte Administratif 2024,

BUDGET PRINCIPAL :

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats cumulés suivants :

- 1 564,16 € en section d'investissement.
- 29 066,20 € en section de fonctionnement.

Le rapporteur propose que ces résultats soient affectés de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

- Résultat d'investissement reporté – C/001 : 1564,16 € (recettes d'investissement).
- Résultat de fonctionnement reporté – C/002 : 29 066,20 € (recettes de fonctionnement).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

- BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter le Budget Principal de l'année 2025, équilibré en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	99 396,20 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	8 430,36 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Landré informe le Conseil d'Administration d'une opération de récupération de 38 chats, avec l'association « L'Amie des Chats », en collaboration avec 30 millions d'amis, chez un homme vivant seul. Madame Landré a félicité l'action des bénévoles qui se sont montrés très efficaces pour gérer cette situation et faire en sorte qu'elle ne perdure pas plus longtemps. Les animaux ne semblaient pas maltraités ni en mauvaise santé. Parallèlement, une action est en cours avec les services sociaux pour accompagner cette personne et s'assurer de sa capacité à être autonome. Une société de nettoyage va être mandatée pour nettoyer l'appartement dans un état très dégradé. Il conviendra de s'assurer que ce logement satisfait bien au règlement sanitaire départemental, et si ce n'est pas le cas, engager une démarche pour que le propriétaire fasse le nécessaire pour rendre le logement conforme aux obligations de mise en location et ne constitue pas un habitat indigne.

Madame Landré propose d'accorder une subvention de 500 € à l'association « L'Amie des Chats » qui n'a pas d'autres ressources que les subventions reçues, afin de la soutenir dans son action qui s'est avérée très utile à la municipalité.

Le Conseil d'Administration approuve le versement de 500 € à cette association sous forme de subvention.

La séance est levée à 19 h 03.

Philippe MEREAU
Secrétaire de séance



Chantal CORDELIER
Présidente

